

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°17/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 14 mars 2023

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre

Excusés : M. CAMALY Julien, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis. Mme SENEGA DUPRE Patricia

Secrétaire de séance : M. CAYUELA Jean-Marie

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

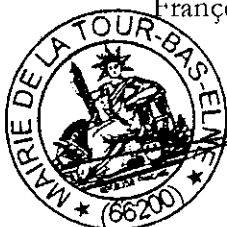
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses ont été reconnues régulières.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2022.
- DÉCLARE que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU



Résultats budgétaires de l'exercice

21300 - LATOUR BAS ELNE -

Exercice 2022

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 3 957 505,27 | 2 891 548,40 | 6 849 053,67 |
| Titres de recette émis (b) | 3 210 021,11 | 2 619 525,90 | 5 829 547,01 |
| Réductions de titres (c) | | 1 234,00 | 1 234,00 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 3 210 021,11 | 2 618 291,90 | 5 828 313,01 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 3 957 505,27 | 2 891 548,40 | 6 849 053,67 |
| Mandats émis (f) | 2 746 370,79 | 2 104 450,52 | 4 850 821,31 |
| Annulations de mandats (g) | 12 479,70 | 17 383,81 | 29 863,51 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 2 733 891,09 | 2 087 066,71 | 4 820 957,80 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 476 130,02 | 531 225,19 | 1 007 355,21 |
| (h - d) Déficit | | | |

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21300 - LATOUR BAS ELNE -

Exercice 2022

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -597 676,75 | | 476 130,02 | | -121 546,73 |
| Fonctionnement | 967 306,26 | 533 459,86 | 531 225,19 | | 965 071,59 |
| TOTAL I | 369 629,51 | 533 459,86 | 1 007 355,21 | | 843 524,86 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 369 629,51 | 533 459,86 | 1 007 355,21 | | 843 524,86 |

21300 - LATOUR BAS ELNE -

Exercice 2022

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations : 06-08 : caractère obligatoire de la dépenses afin de constituer des dépréciations A prévoir sur l'exercice 2023

DELALANDE Thierry (1013601993-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **LATOUR BAS ELNE** - pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CHAMBON Christophe (1013607042-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

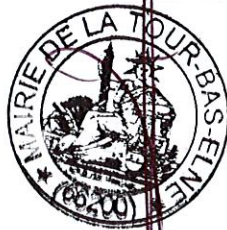
A ARGELES-SUR-MER, le 22/02/2023

20/02/2023

Latour Bas Elne

A, le

20/02/23



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°18/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUBAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 14 mars 2023

Présents : M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre

Excusés : M. BONNEAU François, M. CAMALY Julien, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis. , Mme SENEGA DUPRÉ Patricia.

Secrétaire de séance : M. CAYUELA Jean-Marie

Objet : Compte Administratif 2022

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Claude COSTA, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Considérant que François BONNEAU Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François BONNEAU pour le vote du Compte Administratif.

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- APPROUVE le Compte Administratif 2022, en concordance avec les éléments chiffrés du compte de gestion.

Votants : Pour 16 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Maire,
François BONNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°19/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 14 mars 2023

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre.

Excusés : M. CAMALY Julien, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis. , Mme SENEGA DUPRÉ Patricia

Secrétaire de séance : M. CAYUELA Jean-Marie

Objet : Affectation du Résultat 2022

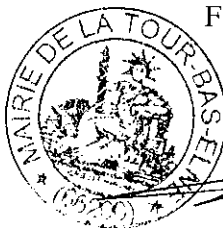
Après avoir approuvé le Compte Administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE que le Compte Administratif approuvé présente un excédent de fonctionnement de 965.071,59 €.
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :
 - Report en fonctionnement : R 002 = 878.002,61 €,
 - Affectation en investissement : R 1068 = 87.068,98 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU



| | | |
|---------------------|------------------------------------|------|
| 66094 Code INSEE | LATOUR BAS ELNE BUDGET COMMUNAL | 2022 |
|---------------------|------------------------------------|------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents | 17 |
| Nombre de membres exprimés | 17 |
| VOTES : | |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 531 225,19 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 433 846,40 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 965 071,59 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -121 546,73 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 34 477,75 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 87 068,98 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 965 071,59 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 87 068,98 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 878 002,61 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission , le et de la publication le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 14 mars 2023

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre,

Excusés : M. CAMALY Julien, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, Mme OLIBO Marie-Hélène Mme SENEGA DUPRÉ Patricia.

Secrétaire de séance : M. CAYUELA Jean-Marie

Objet : Marché création Espaces publics – 3 sites cœur de ville - Attribution Marché lots-2 et 3
Déclaration d'infructuosité du lot 1 suite à l'absence d'offre

Monsieur Le Maire expose :

La commune a lancé le 30 janvier 2023 une consultation pour attribuer le marché de travaux pour la réalisation d'espaces publics sur trois sites cœur de ville.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation était répartie en trois lots attribuables séparément.

| Lots | Désignations |
|------|--|
| 01 | Démolitions - Gros-Œuvre - Charpente métal |
| 02 | Voiries réseaux divers |
| 03 | Espaces verts - Mur végétal |

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de Marché dans un journal d'annonces légales, l'Indépendant et sur le profil acheteur le 30 janvier 2023, pour une limite de remises des offres le 27 février 2023 :

1. Au regard de l'analyse des offres après négociations des lots 2 et 3, détaillée ci-dessous, le maire soumet au conseil municipal la proposition de classement du maître d'œuvre pour les lots 2 et 3 validée par la commission d'appel d'offres, et propose donc au conseil municipal d'attribuer les lots 2 et 3 comme suit.

Lot : 2 VRD : estimation du maître d'œuvre 32 780,00 € HT

Une offre a été reçue dans le délai et a été analysée.

Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre, une phase de négociation a été effectuée pour ce lot suite à la phase de négociation.

| Entreprises | Montant HT de l'offre | Critère prix 40 % | Critère valeur technique 60 % | Total notes | Classement |
|-------------|-----------------------|-------------------|-------------------------------|-------------|------------|
| | | Note pondérée | Note pondérée | | |
| SAS PULL | 39.000 | 20 | 30 | 50 | 1 |

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise PULL, pour un montant de 39.000,00 € HT.

Lot : 3 ESPACES VERTS MUR VEGETAL : estimation du maitre d'œuvre 54 110,00 € HT

Deux offres ont été reçues dans le délai et ont été analysées.

Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre, une phase de négociation a été effectuée pour ce lot avec l'ensemble des candidats suite à la phase de négociation.

| Entreprises | Montant HT de l'offre | Critère prix 40 % | Critère valeur technique 60 % | Total notes | Classement |
|-------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------------|-------------|------------|
| | | Note pondérée | Note pondérée | | |
| Entreprise SERPE | 29.034,50 € | 20 | 13 | 33 | 2 |
| Enterprise TRACER | 46.000,00 € | 13 | 30 | 43 | 1 |

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise TRACER, pour un montant de 46.000,00 € HT.

Au regard de l'analyse de l'offre, le lot 1, infructueux suite à l'absence d'offre, devra faire l'objet d'une relance par le biais d'une nouvelle consultation conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE** d'attribuer les marchés pour les lots : 2 et 3,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer :
 - pour le lot 2 : VRD le marché à intervenir avec l'entreprise PULL, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
 - pour le lot 3 : Espaces vert- Mur végétal le marché à intervenir avec l'entreprise TRACER, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
- DIT** que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits au Budget de la Commune,
- DIT** que le lot 1 : «Démolitions - Gros-Œuvre - Charpente métal», infructueux suite à l'absence d'offre, fera l'objet d'une relance par le biais d'une nouvelle consultation conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
- DIT** que l'attribution de ce lot fera également l'objet après analyse des offres d'une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Monsieur BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°21/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 14 mars 2023

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre.

Excusés : M. CAMALY Julien, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia

Secrétaire de séance : M. CAYUELA Jean-Marie

Objet : Marché Travaux d'optimisation énergétique de la salle polyvalente Sud Roussillon
Attribution Marché lots 1-4-5 et 6 - Déclaration d'infructuosité du lot 2 suite à l'absence d'offre
Déclaration d'infructuosité du lot 3 : l'offre présentée excède les crédits budgétaires alloués au marché

Monsieur Le Maire expose :

La commune a lancé le 30 janvier 2023 une consultation pour attribuer le marché de travaux pour des travaux d'optimisation énergétique de la salle polyvalente Sud Roussillon.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation était répartie en six lots attribuables séparément.

| Lots | Désignations |
|------|-----------------------------------|
| 1 | Plafond acoustique |
| 2 | Menuiseries extérieures aluminium |
| 3 | Chauffage ventilation |
| 4 | Electricité |
| 5 | Serrurerie |
| 6 | Espaces verts |

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de Marché dans un journal d'annonces légales, l'Indépendant et sur le profil acheteur le 30 janvier 2023, pour une limite de remises des offres le 27 février 2023

1. Au regard de l'analyse des offres après négociations des lots 1,3,4 et 5 détaillée ci-dessous, le maire soumet au conseil municipal la proposition de classement du maître d'œuvre validée par la commission d'appel d'offres pour les dits lots et propose donc au conseil municipal d'attribuer les lots 1,3,4 et 5 comme suit.

Lot : 1 Plafond acoustique : estimation du maître d'œuvre 6 900,00 € HT

Deux offres ont été reçues dans le délai.

Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre, une phase de négociation a été effectuée pour ce lot avec l'ensemble des candidats suite à la phase de négociation.

| Entreprises | Montant HT de l'offre vérifiée | Critère prix 40 % | Critère valeur technique 60 % | Total notes | Classement |
|-------------|--------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------|------------|
| | | Note pondérée | Note pondérée | | |
| ISOPROSTYL | 7.217,00 € | 20 | 30 | 50 | 1 |
| CO RE BAT | 11.864,00 € | 12 | 29 | 42 | 2 |

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise ISOPROSTYL, pour un montant de 7.217,00 € HT.

Lot 4 : Electricité : estimation du maître d'œuvre 8 600,00 € HT

Trois offres ont été reçues dans le délai.

Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre, une phase de négociation a été effectuée pour ce lot avec l'ensemble des candidats suite à la phase de négociation.

| Entreprises | Montant HT de l'offre vérifiée | Critère prix 40 % | Critère valeur technique 60 % | Total notes | Classement |
|-------------|--------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------|------------|
| | | Note pondérée | Note pondérée | | |
| SNE | 6.994,70 € | 20 | 24 | 44 | 2 |
| SAMELEC | 9.063,00 € | 15 | 30 | 45 | 1 |
| ORIZON | 12.044,00 € | 12 | 30 | 42 | 3 |

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise SAMELEC, pour un montant de 9.063 € HT.

Lot 5 : Serrurerie : estimation du maître d'œuvre 18 000,00 € HT

Deux offres ont été reçues dans le délai et ont été analysées.

| Entreprises | Montant HT de l'offre | Critère prix 40 % | Critère valeur technique 60 % | Total notes | Classement |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------------|-------------|------------|
| | | Note pondérée | Note pondérée | | |
| POLYGONINOX | 18 150,00 € | 20 | 27 | 47 | 1 |
| SUD CONSTRUCTIONS METALLIQUES | 43 680,00 € | 8 | 30 | 38 | 2 |

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise POLYGONINOX pour son offre de base, pour un montant de 18.150,00 € HT.

Lot 6 : Espaces verts : estimation du maître d'œuvre 3.500,00 € HT

Une offre a été reçue dans le délai.

Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre, une phase de négociation a été effectuée pour ce lot avec l'ensemble des candidats suite à la phase de négociation.

| Entreprises | Montant HT de l'offre | Critère prix 40 % | Critère valeur technique 60 % | Total notes | Classement |
|-------------|-----------------------|-------------------|-------------------------------|-------------|------------|
| | | Note pondérée | Note pondérée | | |
| PALM BEACH | 4185,00 € | 20 | 27 | 47 | 1 |

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise PALM BEACH, pour un montant de 4.185,00 € HT.

1. Au regard de l'analyse de l'offre, le lot 2 Menuiseries extérieures aluminium, infructueux suite à l'absence d'offre, devra faire l'objet d'une relance conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
2. Au regard de l'analyse de l'offre, l'offre concernant le lot 3 Chauffage ventilation remise par l'entreprise CEGELEC est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.
Pour ce lot l'estimation du maître d'œuvre est de 56.000,00 €, la seule offre déposée est de 90.675,00 € dont le montant est 62 % au-dessus de l'estimation.
Il est proposé de ne pas procéder à une négociation avec cette offre. Le marché est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés pour les lots : 1, 4,5 et 6,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer :
 - pour le lot 1 : Plafonds acoustique, le marché à intervenir avec l'entreprise ISOPROSTYI., ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
 - pour le lot 4 : Electricité le marché à intervenir avec l'entreprise SAMELEC, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
 - pour le lot 5 : Serrurerie le marché à intervenir avec l'entreprise POLYGONINOX, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
 - pour le lot 6 : Espaces vert-, le marché à intervenir avec l'entreprise PALM BEACH, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution.
- **DIT** que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits au Budget de la Commune,
- **DIT** que le lot 2 : «Menuiseries extérieures aluminium», infructueux suite à l'absence d'offre, fera l'objet d'une relance par le biais d'une nouvelle consultation conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
- **DIT** le lot 3 « Chauffage ventilation » remise par l'entreprise CEGELEC est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché,
- **DÉCIDE** de ne pas procéder à une négociation avec cette offre. Le lot 3 est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée,
- **DIT** que l'attribution de ces lots fera également l'objet après analyse des offres d'une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 21 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°22/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 14 mars 2023

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre

Excusés : M. CAMALY Julien, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis. , Mme SENEGA DUPRÉ Patricia.

Secrétaire de séance : M. CAYUELA Jean-Marie

Objet : Approbation de la charte portant « traduction communale des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »

Publiée le 22 août 2021, la loi Climat et résilience a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec une cible intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031. En une décennie, l'utilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit donc être divisée par deux par rapport à ce qui a été observé au cours des dix années précédentes.

Réduire la consommation d'espaces pour la construction de logements, de routes, d'activités économiques, d'équipements sportifs ou de tout autre bâtiment, voilà l'enjeu auquel sont confrontées les communes avec l'objectif de zéro artificialisation nette.

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration a accordé six mois supplémentaires aux collectivités pour organiser la conférence des schémas de cohérence territoriale (Scot), concertation locale qui doit conduire les Régions à intégrer l'objectif ZAN dans leurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'ici à février 2024. Ce documents étant par la suite traduit dans tous les documents d'urbanisme locaux (Scot, PLU, cartes communales d'ici à 2026-27), la manière dont l'objectif ZAN y sera intégré constitue un enjeu fort pour toutes les communes.

Le projet de SCOT de la Plaine du Roussillon dans le cadre de sa révision, indépendante de la loi Climat et Résilience mais s'inscrivant dans la même dynamique, fixe déjà un objectif de modération d'espaces assez ambitieux et laisse aux communes la responsabilité de le décliner dans leur PLU. Il cible également des Secteurs Prioritaires Stratégiques économiques sur les communes de Saint-Cyprien et de Corneilla-del-Vercol.

C'est dans ce contexte que les élus du territoire de Sud Roussillon ont souhaité acter une stratégie de développement intégrant tous ces impératifs par la conclusion d'une charte portant « traduction communale des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Il ne s'agit pas d'une approche simplement « quantitative » mais de proposer l'ossature foncière d'un parti d'aménagement, exprimé dans le projet de territoire.

Cette charte prévoit 4 éléments d'encadrement :

1. Chaque commune s'engage à fixer dans son PLU un objectif de modération de la consommation pour la période 2021-31, puis d'artificialisation au-delà, compatible avec l'objectif fixé par le SCOT pour l'EPCI et conforme à la répartition fixée et (au besoin actualisée) dans le cadre de la charte intercommunale.
2. En dehors des SPS économiques fixés par le SCOT, les parcs d'activités économiques de proximité sont développés dans le respect des objectifs de modération de l'espace.
3. Les SPS économiques fixés par le SCOT pourront en cas de nécessité et/ou de contraintes, présenter un caractère sécable dans la limite de 12h ciblés.
4. La charte pourra être actualisée notamment en considération :
 - de nouveaux objectifs fixés par le SCOT rendu conforme à la loi Climat et résilience
 - des contraintes encadrant le développement du territoire intercommunal et le développement des communes respectives.

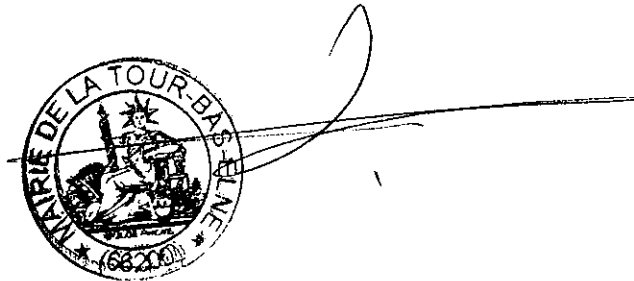
Cette actualisation devra alors faire l'objet d'un nouvel accord des communes de l'EPCI sur la base d'une conformité avec les objectifs poursuivis par le projet de territoire.

Aussi après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la charte portant « traduction communale des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette charte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 21 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 23/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 14 mars 2023

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre,.

Excusés : M. CAMALY Julien, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis. Mme SENEGA DUPRÉ Patricia

Secrétaire de séance : M. CAYUELA Jean-Marie

Objet : Acompte sur subvention 2023

Monsieur Le Maire expose :

Afin de ne pas mettre en difficultés les finances de certaines associations, il est proposé de leur verser un acompte dans l'attente du montant de la subvention 2023 qui sera arrêté par le Conseil Municipal.

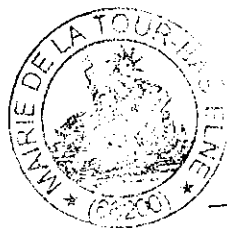
Monsieur Le Maire propose de verser un acompte de 5.000,00 € à l'association FC Latour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser un acompte sur subvention 2023 de :
 - o 5.000,00 € à l'association FC Latour,
- DIT que les montants de subventions seront inscrits au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 24/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 14 mars 2023

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre,
Excusés : M. CAMALY Julien, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis. Mme SENEGA DUPRÉ Patricia.

Secrétaire de séance : M. CAYUELA Jean-Marie

Objet : Acte modificatif n° 2 au Marché Centre Technique Municipal lot 10

Monsieur le Maire rappelle que la commune par délibération n° 56/2021 en date du 20 octobre 2021 a passé avec l'entreprise SARL MURILLO Michel, un marché public concernant le lot 10 du marché du centre technique municipal d'un montant de 11.000,00 € HT, notifié le 21 octobre 2021. Au vu de l'avancement des travaux, il y a lieu d'ajuster le marché par voie d'un acte modificatif N°2 en tenant compte des moins-values :

- Travaux en moins-value :

Prise en compte d'une moins-value pour des travaux non réalisés qui concernent la suppression de l'isolation du plancher intermédiaire qui est assurée par le lot 07.

Soit au total une moins-value de 2.100 € HT.

Le marché initial ainsi modifié s'élève à 8.900,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'acte modificatif N°2 tel qu'annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acte modificatif N° 2 tel que présenté et annexé,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte modificatif N° 2 au marché public attribué à l'entreprise SARL MURILLO Michel ainsi présenté et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

